

DECISION DU MAIRE N° 2023-07

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 6 Juillet 2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27 D et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de Monsieur Bruno MARGUERY, Président de l'association des Amis du Musée de Cluny (AMAAC) de faire don à la ville d'un plan projet d'un lavoir au Champ de Foire (1827) (courrier du 18/11/2022)

Mme la Maire de Cluny

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter le don de M Bruno MARGUERY, Président de l'AMAAC tel que détaillé ci-dessus.

« 1827 – lavoir à Cluny – Faubourg du Merle

*Plan général de la construction projetée
Plan et élévation sur papier, à l'encre*

*Dimensions H 42,5 cm x L 28,5 cm
Pas d'indication sur l'auteur du plan »*

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge du plan projet ci-dessous détaillé

Article 2

Les recettes seront inscrites au compte 7713.

Fait à Cluny, le 4 Avril 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 13/04/2023

Et publié ou affiché le 13/04/2023

Réf 071-217101377-20230404-DM 2023-07 AE

Retiré le